



Décision n° CODEP-STR-2018-055466 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 novembre 2018 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs de la centrale nucléaire de Cattenom (INB n° 124, 125, 126 et 137)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Électricité de France d’une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle et modifiant les périmètres des installations nucléaires de base constituées des tranches 1, 2 et 3 de cette centrale ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5320/9/2017/202 indice 1 du 26 juin 2017 et D5320 NT/SQ/517372 indice 1 du 28 juin 2017 relative à une demande d’autorisation de modification des RGE suite à l’indisponibilité de la turbine à combustion (TAC) et de mise en place d’une unité mobile électrogène (UME) ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5320/9/2017/202 indice 5 du 31 août 2018 ;

Considérant que, par courrier des 31 août 2018 susvisé Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) a déposé une demande d’autorisation concernant la modification des règles générales d’exploitation ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que les essais, investigations et travaux complémentaires réalisés, mentionnés dans le courrier du 31 août 2018 susvisé, notamment le respect des critères A des derniers essais périodiques prévues au titre du chapitre 9 des règles générales d'exploitation, permettent de lever les dispositions temporaires mentionnées dans le courrier D5320/9/2017/202 indice 1 et D5320 NT/SQ/517372 indice 1 susvisés,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 124, 125, 126 et 137 dans les conditions prévues par sa demande du 31 août 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 23 novembre 2018

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pierre BOIS